



DPM Adobe - Services On-demand Adobe Campaign pour les Déploiements Hybrides : Cloud Messaging et Messagerie Transactionnelle (2015v1)

Les Produits et Services décrits dans cette DPM sont des Services On-demand et sont régis par les Conditions générales, l'Annexe applicable aux Services On-demand et aux Services gérés, la présente DPM et le Bon de Commande applicable.

Cette DPM couvre les Produits et Services suivants :

Nom des Produits et Services	Type de Logiciel ou de Service
Adobe Campaign On-demand Cloud Messaging (RÉSERVÉ aux Clients qui disposent également d'une licence valide pour le Logiciel On-premise Adobe Campaign)	Services On-demand
Messagerie Transactionnelle Adobe Campaign On-demand On-demand (RÉSERVÉ aux Clients qui disposent également d'une licence valide pour le Logiciel On-premise Adobe Campaign ET Adobe Campaign On-demand Cloud Messaging)	Services On-demand
Module additionnel de Messagerie Transactionnelle Adobe Campaign On-demand : <ul style="list-style-type: none">• Serveurs de Messagerie Transactionnelle	Services On-demand

CONDITIONS DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT

1. Respect du droit et des réglementations applicables afférentes aux campagnes.

- 1.1 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations se rapportant à l'utilisation des Services On-demand décrits dans la présente DPM, y compris, mais de façon non limitative, ce qui suit :
- (A) Le Client fournira aux destinataires les moyens de se désabonner et de ne plus recevoir, par la suite, de communications commerciales par courriel.
 - (B) Le Client s'abstiendra d'envoyer des communications non sollicitées par courriel.
 - (C) Les communications par courriel ne comporteront aucune information considérée comme étant de nature pornographique, diffamatoire ou relevant du discours haineux ou du racisme.
 - (D) Le Client remplira les champs « De » et « Objet » des communications électroniques avec des informations véridiques, exactes et non équivoques.
 - (E) Le Client utilisera des techniques d'authentification fiables (p. ex. : SPF/senderID, DK/DKIM) pour les noms de domaine utilisés pour l'envoi des communications électroniques.
- 1.2 Le Client est seul responsable de l'obtention de tous les consentements, habilitations et approbations nécessaires auprès des utilisateurs finaux, en vertu des règles applicables pour toutes données collectées par le biais d'Adobe Campaign. Le Client reconnaît que des conditions de tiers peuvent s'appliquer en ce qui concerne l'utilisation d'Adobe Campaign relativement à des plateformes de médias sociaux, des prestataires de services sans fil, d'autres plateformes de tiers (comme les systèmes d'exploitation d'appareils) ou d'autres services de tiers. Le Client est seul responsable du respect de toutes conditions de tiers applicables. Par exemple, si le Client utilise le canal SMS ou MMS, la responsabilité lui incombe de se conformer aux règles applicables (p. ex. : le Code de conduite de la Mobile Marketing Association) et aux conditions applicables de tiers (p. ex. : politiques applicables de prestataires de services sans fil). Ce qui précède est uniquement indiqué à titre d'exemple non exhaustif et l'observation de toutes les règles applicables relève de la responsabilité exclusive du Client. En outre, Le Client reconnaît qu'Adobe n'agit qu'en qualité de « processeur de données » ou d'« intermédiaire du traitement des données » au nom du Client et que le Client est le « Contrôleur des données » ou assume un rôle équivalent en vertu

des lois applicables en matière de protection de la vie privée ou de protection des données (y compris de la directive européenne 95/46 si le Client est un résident de l'Union européenne).

- 1.3 Adobe est immédiatement autorisée à suspendre, en totalité ou en partie, les Services On-demand à la suite d'une notification écrite faite au Client, si le Client ne se conforme pas aux exigences des sections 1.1 et 1.2 de la présente DPM. Le Client n'est pas autorisé à bénéficier d'un crédit ou d'un remboursement au cours d'une période de suspension découlant du non-respect des exigences des sections 1.1 et 1.2. À la discrétion raisonnable d'Adobe, les Services On-demand Adobe Campaign seront rétablis une fois que le Client respectera les exigences des sections 1.1 et 1.2, dans la mesure où le Client remet à Adobe les documents nécessaires prouvant sa façon d'y remédier.
2. **Déploiement Hybride.** Les Services On-demand décrits dans la présente DPM sont exclusivement réservés aux Clients qui disposent d'une licence valide pour le Logiciel On-premise Adobe Campaign.
3. **Image Video Serving.** Image Video Serving peut uniquement être utilisé pour fournir des images ou des vidéos intégrées dans un courrier électronique. Toute autre utilisation d'Image Video Serving est strictement interdite.
4. **Mises à niveau ou Mises à jour.** Adobe fournira au Client un accès, sans frais supplémentaires, aux mises à niveau et améliorations généralement disponibles pour les fonctionnalités actives du Cloud Messaging. Avec certaines versions ou mises à niveau des fonctionnalités actives du Cloud Messaging, l'achat de services professionnels ou de conseil peut se révéler nécessaire pour le Client s'il choisit de migrer ses personnalisations ou configurations antérieures vers la nouvelle version ou mise à niveau.
5. **Livraison.** Adobe n'assume aucune responsabilité quant à la non-remise de tout message survenant en raison d'Erreurs de Livraison. En règle générale, les Erreurs de Livraison peuvent aussi porter atteinte aux performances de remise des messages et Adobe n'est pas responsable de la dégradation des performances provoquée par ces Erreurs de Livraison.
6. **Utilisation excessive de l'infrastructure informatique dédiée et dégradation des performances.** Si le Client fait un usage excessif des ressources qui lui sont attribuées en matière d'infrastructure pour la Cloud Messaging ou la Messagerie Transactionnelle Adobe Campaign On-demand telles qu'indiquées dans le Bon de Commande applicable, les performances du système sont alors susceptibles de se dégrader et d'entraîner éventuellement une défaillance du système selon les circonstances et la nature de l'utilisation excessive. En cas d'utilisation excessive de la part du Client, Adobe ne saurait être responsable de toute dégradation des performances ou défaillance du système.

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

7. Cloud Messaging Adobe Campaign On-demand On-demand

- 7.1 **Description.** Le Cloud Messaging Adobe Campaign On-demand facilite la distribution des courriers électroniques de campagne par le biais du serveur d'application Adobe Campaign On-premise du Client. Le Cloud Messaging comprend l'Image-Video Serving pour les courriers électroniques envoyés par Adobe au nom du Client. Le Cloud Messaging offre également la possibilité au Client de configurer des rapports connexes à la distribution et à la livraison de ses campagnes électroniques.
- 7.2 **Métrique de Licence.** Des frais annuels sont facturés au Client, en fonction de l'envoi escompté de courriers électroniques par an (c.-à-d., l'engagement afférent au volume annuel total de courriers électroniques, y compris les courriers électroniques envoyés, mais non livrés, en raison d'Erreurs de Livraison), comme indiqué dans le Bon de Commande. Si le nombre réel de courriers électroniques envoyés du Client dépasse son engagement relatif au volume total de courriers électroniques de l'année précédente, Adobe est alors automatiquement autorisée à augmenter l'engagement du Client pour l'année suivante et les frais annuels correspondants à celle-ci, conformément aux conditions spécifiées dans le Bon de Commande applicable.
- 7.3 **Adresses IPv4.** Le nombre total d'adresses IPv4 est indiqué dans le Bon de Commande. Si son utilisation réelle varie considérablement par rapport aux Besoins Théoriques, le Client devra alors acheter des adresses IPv4 supplémentaires.
- 7.4 **Image-Video Serving.** Adobe fournit une fonctionnalité de diffusion d'images et de vidéos (Image-Video Serving) dans le cadre du Cloud Messaging Adobe Campaign On-demand. La diffusion d'images et de vidéos est mesurée, limitée et facturée selon le volume de bande passante du réseau et l'espace utilisé dans le cadre du stockage, de la présentation et de la transmission des actifs numériques, chacun de ces derniers étant mesuré en gigaoctets par mois (Go/mois). Le plafond de gigaoctets par mois est indiqué

dans le Bon de Commande. Si le Client dépasse le plafond de gigaoctets par mois spécifié pour la diffusion d'images et de vidéos (comme indiqué dans le Bon de Commande), il sera facturé par gigaoctet, à terme échu, pour toute utilisation excédentaire au tarif contractuel indiqué dans le Bon de Commande applicable. Le Client peut également choisir d'acheter à l'avance des gigaoctets supplémentaires par mois. Si l'utilisation réelle du Client varie considérablement par rapport aux Besoins Théoriques, le Client devra alors acheter des gigaoctets supplémentaires par mois.

- 7.5 **Délégations de domaine.** Les délégations de domaine (c.-à-d., le nombre de domaines désignés du Client nécessitant la prise en charge par Adobe dans le cadre des campagnes de courriers électroniques) sont limitées au nombre de 5, sauf achat de délégations de domaine supplémentaires par le Client. Le Client peut acheter à l'avance un nombre déterminé de délégations de domaine supplémentaires. Si le Client a besoin d'autres délégations de domaine, les frais au titre de celles-ci peuvent être abordés dans la section des Services Professionnels du Bon de Commande.

8. Messagerie Transactionnelle Adobe Campaign On-demand

- 8.1 **Description.** La Messagerie Transactionnelle Adobe Campaign On-demand permet au Client de contrôler et d'optimiser ses Messages Transactionnels par le biais du serveur d'application Adobe Campaign On-premise du Client. Ce service est exclusivement réservé aux Clients qui disposent d'une licence valide pour le Cloud Messaging Adobe Campaign On-demand.
- 8.2 **Métrique de Licence.** La Messagerie Transactionnelle d'Adobe Campaign est concédée sous licence par serveur, comme indiqué dans le Bon de Commande applicable. La désignation « par serveur » ne présente pas obligatoirement une corrélation parfaite (à savoir 1:1) avec un serveur physique, dans la mesure où Adobe peut utiliser des technologies de virtualisation pour parvenir à réaliser l'effet équivalent. Un serveur peut habituellement traiter jusqu'à 50 000 appels par heure.

9. Définitions.

- 9.1 L'expression « **Besoins théoriques** » désigne les besoins pour développer les exigences nécessaires à l'infrastructure du Client, lesquelles sont établies en fonction : (A) des informations collectées par Adobe concernant les exigences particulières en matière d'utilisation du Client, et (B) la connaissance d'Adobe des scénarios d'utilisation standard. À titre d'exemple, Adobe affecte des adresses IPv4, comme indiqué dans le Bon de Commande, en fonction de sa connaissance de l'activité de courriers électroniques dans le cas d'une utilisation standard, ainsi que de sa compréhension du cas de l'utilisation propre au Client selon les informations recueillies au cours du processus commercial.
- 9.2 Le terme « **Destinataire** » désigne l'utilisateur final qui reçoit un message du Client par l'intermédiaire de l'un des canaux (p. ex. : clients, employés, prospects, partenaires du Client, etc.).
- 9.3 L'expression « **Erreurs de livraison** » désigne les erreurs qui découlent de la non-remise d'un message, y compris, mais de façon non limitative, d'erreurs dans les adresses électroniques, d'avis de non-distribution définitive ou temporaire, de filtres appliqués aux courriers électroniques par les clients et de listes noires d'adresses électroniques.
- 9.4 L'expression « **Image-Video Serving** » désigne la capacité d'hébergement des actifs numériques du Client (comme les images ou les vidéos) intégrés dans les courriers électroniques, de présentation de ces actifs aux destinataires, et permettant d'établir un lien avec ces images dans le cadre des courriers électroniques envoyés par Adobe au nom du Client.
- 9.5 L'expression « **Règles Applicables** » désigne l'ensemble des lois, directives, réglementations, codes et règles applicables.